

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du huit septembre deux mille seize, le Conseil municipal, à nouveau convoqué par le Maire le neuf septembre deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le seize septembre deux mille seize à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Chantal BRUNEL, Maire.

Le Conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Isabelle PRIEUR, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Thi Hong Chau ABDOL MAZIDOU, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Loïc MASSON, Madame Christine ARANDA, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Marie-José SIMON, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Jimmy VITALIS, Madame Elise PHAONGCHANH, Monsieur Eddi CARTONE, Madame Nathalie LELLOUCHE, Madame Valérie VONGCHANH, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Jacques GENDROT, Madame Nabia PISI, Monsieur Gérard MENVIELLE, Madame Christen ASSIH, Madame Samira MOUAHID, Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Monsieur Pierre LAFAYE

Absents et représentés : Monsieur Marc NOUGAYROL, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur David VALENZA

Absents : Madame Sokun-Théa TE, Monsieur Biangani BAROSE, Madame Claire TRAVERS

Secrétaire : Madame Martine CANDAU-TILH

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 7 octobre 2015 et modifié en séance du 23 juin 2016.

Ledit règlement modifié a été distribué à l'ensemble des membres du Conseil municipal lors de la séance du 16 septembre 2016.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin a été adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire annonce la modification de l'ordre du jour en retirant le point n° 9 :

- ✚ Subvention annuelle municipale pour l'association « Football club de Bussy Saint-Georges ».

1. Créations de postes :

- ✦ Trois postes de gardien de Police municipale à temps complet.
 - ✦ Quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (Points Ecole).
 - ✦ Un poste d'animateur territorial à temps complet.
 - ✦ Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
-

Face aux missions de sécurité de plus en plus importantes qui pèsent sur notre Police municipale, la Commune a décidé de renforcer les effectifs.

L'amélioration de la sécurité de la Commune

Les récentes attaques qui ont frappé la France et nos concitoyens imposent des actions concrètes et une attention toute particulière en matière de sécurité.

L'état d'urgence et le plan Vigipirate sont mis en œuvre au niveau national. Il n'en demeure pas moins que nos administrés ont des attentes sécuritaires légitimes. Il revient donc également à la Municipalité de pouvoir y répondre au mieux.

Ainsi, dans le but d'étoffer les brigades de roulement des Policiers municipaux pour optimiser la surveillance de la voie publique, il convient de créer trois postes de gardien de Police municipale à temps complet. Deux sont en cours de recrutement. Le 3ème poste est créé afin de pallier éventuellement dans le futur tout besoin urgent de renforcer les moyens humains de la Police municipale.

En parallèle, pour renforcer les trois points écoles existants ainsi que l'équipe des ASVP, il convient de créer 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 18/35^{ème}. Deux sont en cours de recrutement. Les 3 et 4èmes postes sont créés en cas de besoin.

L'effectif de la Police municipale est donc porté à 58 agents avec une capacité, en cas de nécessité, de 61 postes.

Assurer le fonctionnement des services

Pour mettre en place et animer le Conseil municipal des enfants ainsi que coordonner pédagogiquement les activités péri et extra-scolaires, il convient de créer un poste d'animateur territorial.

Par ailleurs, le départ en mutation d'un agent - responsable des espaces verts - nécessite la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial si toutefois l'agent recruté ne détenait pas le même grade.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer tous les postes ci-dessus exposés.

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté pour.

Madame Christen ASSIH a voté pour.

Madame Samira MOUAHID a voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

2. Création d'un emploi de vacataire.

Le Service culturel organise un événement sur les arts urbains au Parc du Génitoy le 17 septembre 2016, voire le 24 selon conditions météorologiques. Afin de permettre le recrutement ponctuel d'un profil intervenant en soutien sur cette manifestation, il convient de recruter un vacataire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de l'emploi de vacataire correspondant.

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté pour.

Madame Christen ASSIH a voté pour.

Madame Samira MOUAHID a voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Pour pallier à l'indisponibilité de certains agents, tels que les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les accidents de service, les congés de maternité, il convient de créer une délibération de principe pour recruter rapidement des agents contractuels de remplacement, afin de garantir la continuité et la qualité du service public aux administrés.

Ces agents de remplacement ne sont pas intégrés dans le tableau des effectifs, car ils sont recrutés pour une courte durée. La rémunération est déterminée selon l'expérience, le profil et la nature des fonctions exercées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté pour.

Madame Christen ASSIH a voté pour.

Madame Samira MOUAHID a voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

4. Convention de partenariat relative à la sécurisation et l'entretien des terrains de l'EPAMARNE sur la Commune de Bussy Saint-Georges.

EPARMANE détient une superficie importante de terrains non bâtis sur le territoire de la Commune.

Ces terrains peuvent faire l'objet d'occupations illégales de gens du voyage et de Roms. Il est à noter qu'en 2016, la Commune n'a pas été victime de ces occupations.

Ces occupations génèrent des difficultés qu'il revient au propriétaire de solutionner. Or, une transmission d'information rapide des Elus et des services municipaux vers les services d'EPAMARNE est faite afin que lesdites difficultés soient solutionnées dans les délais requis.

Ces occupations se traduisent par l'accumulation de déchets et immondices en tous genres générés par les occupants illégaux des parcelles propriétés d'EPAMARNE ainsi que par la nécessité de sécuriser lesdites parcelles dans le but d'éviter les occupations illégales.

Suite à l'intrusion massive des gens du voyage en l'absence d'équipe municipale à l'été 2015, la Commune s'est rapprochée de l'EPAMARNE afin de négocier et formaliser les conditions

d'intervention et de prise en charge à l'avenir de toute nouvelle occupation sur des terrains de l'établissement public situés sur le territoire communal.

C'est l'objet du projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal qui permettra désormais à la Ville d'intervenir directement aux frais et en accord avec l'EPA. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention, ses annexes et tous documents, actes et pièces s'y rapportant ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention, ses avenants, annexes et tous documents, actes et pièces s'y rapportant.

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté pour.

Madame Christen ASSIH a voté pour.

Madame Samira MOUAHID a voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

5. Indemnité de conseil versée au Trésorier payeur.

5-1 – Ancien Trésorier.

5-2 – Nouveau Trésorier.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor.

Par délibération n° 5523 du 8 mars 2016, le Conseil municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au Comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée, tout changement de Comptable nécessite une nouvelle délibération.

Or, le Comptable public en exercice, Madame GUENEZAN, a quitté ses fonctions au 30 juin 2016.

Elle est remplacée depuis le 1^{er} juillet 2016 par Madame VERDIER.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du Compte administratif des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre. Il est proposé au Conseil municipal :

- De confirmer l'indemnité de conseil permise par les textes pour la période du 01/01/2016 au 30/06/2016 à Madame GUENEZAN ;
- De verser pour 2016 la somme de 2 887,57 € à Madame GUENEZAN (selon annexe jointe) ;
- D'allouer au nouveau Comptable public, Madame VERDIER, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 100%, à compter de sa prise de fonction et pour la durée restante du mandat de la présente Assemblée.

Pour l'exercice 2016, l'indemnité sera répartie au prorata du temps de présence entre Madame GUENEZAN et Madame VERDIER.

5-1 Versement de l'indemnité de conseil au Trésorier payant (partant).

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté contre.
Madame Christen ASSIH voté pour.
Madame Samira MOUAHID a voté contre.
Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents.

5-2 Indemnité de conseil au Trésorier payeur (arrivant).

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté contre.
Madame Christen ASSIH voté pour.
Madame Samira MOUAHID a voté contre.
Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents.

6. Commission consultative des marchés forains.

La Ville s'était dotée depuis plusieurs années d'une Commission des Marchés qui apparaît aujourd'hui inadaptée aux besoins de la ville. Elle n'était composée que d'élus municipaux et ne s'est d'ailleurs pas formellement réunie depuis de très nombreuses années. Il convient de la renouveler différemment en l'élargissant à tous les acteurs du secteur.

Afin de maintenir et de développer un dialogue permanent entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires des marchés ainsi que de redynamiser les marchés forains, il est nécessaire de renouveler et réaffirmer le rôle de la Commission Consultative des Marchés Forains en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, à leur synergie et leur complémentarité avec le tissu commercial de la Ville, aux modifications liées au règlement de ces marchés ainsi qu'à la création ou la suppression d'un éventuel marché.

Dans ces perspectives, il est proposé de refondre la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission.

La Présidence sera assurée par Madame le Maire ou son représentant. Elle sera composée de manière permanente du Maire ou de son représentant désigné par arrêté, de trois élus municipaux (et trois suppléants) également nommés par arrêté du Maire, d'un représentant de la société délégataire de service public, et de deux représentants des commerçants des marchés.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission consultative, sur invitation du Président, tout comme les services municipaux nécessaires.

Les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat.

Elle se réunira autant de fois que nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de renouveler la Commission consultative des marchés forains

- d'adopter le règlement fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté pour.

Madame Christen ASSIH a voté pour.

Madame Samira MOUAHID a voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

7. Rapport annuel 2015 du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP).

Le rapport d'activité 2015 du SYMVEP, présenté au Comité syndical du Syndicat intercommunal le 22 juin 2016, a été adressé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chaque Commune membre.

Ce document rend compte des résultats de l'exercice 2015 et de l'utilisation des crédits engagés.

Ce document est présenté à l'Assemblée délibérante, qui est invitée à en prendre acte.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2015 du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP).

8. Approbation du projet de convention DEMOS (partenariat entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire et la Ville de Bussy Saint-Georges.

CONTEXTE

Considérant l'engagement commun dans le projet « Démos en Marne-et-Gondoire » de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, des Communes de Bussy Saint-Georges, Chalifert, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain et Thorigny-sur-Marne, ainsi que de la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris ;

Considérant l'avis favorable à l'engagement de ce projet émis par le Comité de Pilotage de Musique en Marne-et-Gondoire réuni le 7 avril 2016 ;

Considérant le projet « Démos en Marne-et-Gondoire », ci-dessous détaillé :

1 – Description de l'action

Démos (**Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale**) est un projet de **démocratisation culturelle** centré sur la pratique musicale en orchestre.

Ce projet, à dimension nationale, coordonné par la **Philharmonie de Paris / Cité de la Musique**, est destiné aux jeunes habitants des quartiers bénéficiant de la politique de la ville ou milieu rural éloignés de la culture et des conservatoires en particulier.

2 – La Philharmonie de Paris / Cité de la Musique

La Philharmonie de Paris / Cité de la Musique est un **établissement culturel principalement consacré à la musique symphonique**.

Son projet pédagogique : Mini-concerts, concerts en famille, spectacles jeune public, concerts-promenades au musée, ateliers de pratique musicale... la Philharmonie mise sur une approche active et participative de la musique, ouverte à tous, et notamment aux jeunes.

3 – Une action à la charnière de différentes politiques publiques :

- Politiques d'**aménagement du territoire** (politique de la Ville et tournée vers le milieu rural) de la CAMG et de ses communes
- Politiques de **développement culturel** de la CAMG et de ses communes
- Politique **éducative** de la CAMG et de ses communes
- Politiques de **lien social** des communes

4 – Les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux :

- **Lever les freins sociaux** liés à l'image de la musique classique et **faire évoluer les représentations** liées à la musique classique pour les enfants et leur entourage.
- Stimuler le **développement personnel** de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective, et son goût de l'effort.
- Initier un **travail pédagogique innovant** au sein des territoires partenaires par l'association de compétences éducatives complémentaires.
- **Soutenir la fonction parentale** en renforçant les liens parents-enfants par un travail mené conjointement en atelier.
- Favoriser la **pérennisation des pratiques individuelles**, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années.

5 – Le public bénéficiaire

5 – 1 – Les familles

Familles habitant des territoires de Marne-et-Gondoire éloignés de la culture, et notamment de l'enseignement musical pour des raisons :

- **Culturelles** (public ne se sentant pas concerné par le conservatoire) ;
- **Géographiques** (éloignement des structures, difficultés de transport) ;
- **Socio-économiques** (tarifs du conservatoire présentant une barrière).

Il est à noter qu'un nombre important de familles cumule ces trois facteurs.

5 – 2 – Les enfants

Les bénéficiaires directs du dispositif sont :

- Des enfants de **7 à 12 ans** ne pratiquant pas la musique (âge à préciser sur chaque territoire)
- Pour une durée de **3 ans**
- Par **groupes de 15 enfants** (7 enfants sur le groupe Chalifert/Lesches)

6 – Une action ayant fait ses preuves :

DEMOS a été mis en place en Île-de-France de **2010 à 2012** et étendu à l'Aisne et l'Isère de **2012 à 2015**.

Le projet a fait l'objet d'**évaluations approfondies** faisant ressortir pour les enfants :

- Evolution positive de la concentration, de l'envie d'apprendre, de la confiance en soi, de la capacité à vivre et travailler en groupe.
- Environ 50 % des enfants ayant participé à la deuxième phase du projet DEMOS se sont inscrits au conservatoire.

7 – Les points fondamentaux :

- Des **enfants de 7 à 12 ans** éloignés de la culture et en particulier des conservatoires ;
- **Gratuité totale** (prêt d'un instrument de musique pendant 3 ans) ;
- Un **partenariat éducatif** entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet.
- Un encadrement musical par **deux musiciens professionnels** ;
- Une **structure sociale (commune) qui sélectionne et oriente les enfants et s'implique au quotidien dans le projet** avec un « référent projet » et un « référent terrain » (8h / semaine en moyenne / groupe).
- Un **dispositif de formations** mis en place par l'équipe de coordination et proposées aux musiciens et acteurs sociaux.

8 – Les 7 territoires ciblés :

- Lagny-sur-Marne : « Orly Parc » - inscrit au contrat de ville (groupe 1) et « République » (groupe 2)
- Thorigny-sur-Marne : « Les cerisiers » (groupe 3) et « La sablière » (groupe 4)
- Montévrain : « Val d'Europe » (groupe 5)
- Chalifert/Lesches (groupe 6)
- Bussy Saint-Georges : « Centre-Ville » (groupe 7)

9 – Les moyens

Dépenses / an		Recettes / an	
Philharmonie de Paris / Cité de la Musique		Etat : Ministère Culture (assuré)	70 000 €
Salaires permanents	79 500 €	Etat : Ministère de la Ville (assuré)	5 000 €
Salaires musiciens	135 000 €	Mécénat (assuré)	85 000 €
Charges de fonctionnement	45 500 €	Total	160 000 €
Formations	8 400 €	Coût CAMG / an (avant subventions)	124 000 €
Charges de communication (prorata)	2 500 €	Pourcentage du coût total :	47,69%
Missions, déplacement	2 500 €		
Commandes œuvres, ou d'écritures	1 800 €		
Production Concerts	5 000 €		
Enregistrements	2 800 €		
Instruments entretien	4 000 €		
Instruments achats	11 600 €		
Evaluation Conseil	2 860 €		
Frais généraux (achats fournitures...)	4 040 €		
Sous-total	260 000 €		
CA Marne et Gondoire			
Coordination de projet (salaire mi-temps)	20 000 €	Coût CAMG / an (après subv*)	44 000 €
Déplacements liés aux regroupements	4 000 €	Pourcentage du coût total :	16,92%
Sous-total	24 000 €		
Total	284 000 €		
		Coût CAMG en 2016 (4 mois) compris entre :	49 600 €
			17 600 €

Outre les moyens financiers, il appartient à chaque commune, de mettre à disposition gracieusement pour chaque groupe :

- Des moyens humains (réfèrent-projet et réfèrent-terrain)
- Des locaux (un local adapté 2 fois 2 h par semaine pendant toute l'année scolaire)

Ainsi que, sur une commune, un espace permettant les regroupements en orchestre réunissant tous les groupes une fois toutes les 6 semaines.

NATURE DE LA DÉCISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention tripartite entre la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et la Commune, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous actes, documents, pièces s'y rapportant ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention tripartite entre la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et la commune ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous actes, documents, pièces s'y rapportant.

Madame Nabia PISI et Monsieur Gérard MENVIELLE ont voté pour.

Madame Christen ASSIH a voté pour.

Madame Samira MOUAHID a voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL et Monsieur Pierre LAFAYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

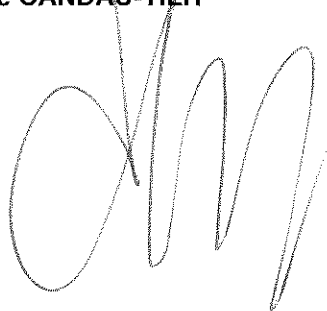
9. Subvention annuelle municipale pour l'association « Football club de Bussy Saint-Georges ».

Point retiré de l'ordre du jour.

- ✚ **Utilisation par Madame le Maire des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Secrétaire de séance
Martine CANDAU-TILH



Le Maire,
Chantal BRUNEL



The stamp is circular with the text "MAIRIE BUSSY-SAINT-GEORGES" around the top edge and "DIRECTION GENERALE DES SERVICES (S.-et-M.)" around the bottom edge. In the center is a coat of arms. A handwritten signature, "Chantal Brunel", is written across the stamp.